

# CONVENTION

ENTRE la Ville de LE PLESSIS-PÂTÉ, représentée par le Maire, Monsieur Sylvain TANGUY, d'une part,  
ET la Ville de BRÉTIGNY-SUR-ORGE, représentée par Monsieur Nicolas MÉARY, Maire, d'autre part,

Il est convenu comme suit :

## Article 1 :

La Ville de BRÉTIGNY-SUR-ORGE accueille un enfant, Alexandre NICCO, domicilié 2 bis rue des Capettes à LE PLESSIS PÂTÉ, scolarisé dans une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) :

## Article 2 :

La Ville de BRÉTIGNY-SUR-ORGE facturera à la ville de LE PLESSIS-PÂTÉ, le tarif fixé par la délibération du Conseil Municipal de BRÉTIGNY-SUR-ORGE au tarif extérieur pour toutes les prestations consommées par l'enfant :

- Restauration scolaire : 11,01 €
- Panier repas préparé par la famille : 3,41 €
- Accueil périscolaire matin et soir (tarif au ¼ heure) : 1,23 €
- Classe de découverte : 100 % du prix du séjour

Le prix du repas sera révisé chaque année au mois de septembre ou modifié dans le cadre d'une révision de la grille des quotients en vigueur.

Les paiements seront mensuels au regard des titres de recettes établis par la ville de BRÉTIGNY-SUR-ORGE.

## Article 3 :

La ville de LE PLESSIS-PÂTÉ se chargera de facturer à la famille, le tarif tel qu'il est appliqué sur son territoire, avec l'application du quotient familial, en fonction du nombre de prestations prises sur une période d'un mois et pour une éventuelle classe de découverte.

## Article 4 :

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2024-2025.

Fait au Plessis-Pâté,  
Le

Fait à Brétigny-sur-Orge,  
Le 19 septembre 2024

Sylvain Tanguy

Maire du Plessis-Pâté



Nicolas MÉARY

Maire de Brétigny-sur-Orge

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com